

AVENANT NUMÉRO 2 A LA CONVENTION D'ORGANISATION DU FINANCEMENT DES  
MESURES FONCIÈRES PRÉVUES PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES DES SOCIÉTÉS PPC ET CRISTAL FRANCE POUR LEURS  
ÉTABLISSEMENTS DE THANN ET VIEUX-THANN DANS LE HAUT-RHIN

---

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La communauté de communes de Thann-Cernay** représentée par son président, Monsieur François HORNY agissant ès qualités, par délibération du Conseil communautaire en date du ;

ET

**La Collectivité européenne d'Alsace** représentée par son président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n° de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du ;

ET

**La Région Grand Est** représentée par son président, Monsieur Franck LEROY, agissant ès qualités, par délibération n° du conseil régional en date du ;

ci-après dénommées « les **COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES** »

d'une part,

ET

**L'État**, représenté par le préfet du département du Haut-Rhin, Monsieur Emmanuel AUBRY, agissant ès qualités, en vertu du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en vertu du décret du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet du Haut-Rhin, ci-après dénommé « **l'ÉTAT** »

d'autre part,

ET

**La Société Potasse et produits chimiques (aujourd'hui Vynova PPC)**, société par actions simplifiées au capital de 11 275 000 €, dont le siège social est situé au 95 Rue du Général De Gaulle 68800 Thann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIRET 775642853 00011, représentée par Madame Henrietta FORINTOS, agissant en qualité de directrice de site,

ET

**La Société Cristal France SAS (aujourd'hui Tronox France)**, société par actions simplifiées au capital de 8 060 700 €, dont le siège social est situé 95 Rue du Général De Gaulle 68800 Thann, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro SIRET 440 140 309 00012, représentée par Monsieur Emmanuel SIBILEAU, agissant en qualité de président,

Ci-après dénommées « les **EXPLOITANTS** »

d'autre part,

ET

**La commune de Vieux-Thann** représentée par son Maire, Monsieur Daniel NEFF agissant es qualité, par délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2023 ;

ci-après dénommée « la **COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR** »

d'autre part,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L 515-15 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles R 515-39 et suivants du Code de l'environnement,

Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier,

Vu le plan de prévention des risques technologiques des sociétés PPC & Cristal France (aujourd'hui Vynova PPC, Tronox France) situées sur le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014136-0005 du 16 mai 2014,

Vu la convention d'organisation du financement des mesures foncières prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques des sociétés PPC & CRISTAL FRANCE pour leurs établissements de THANN ET VIEUX-THANN dans le Haut-Rhin, en date du 8 septembre 2015, modifiée par avenant numéro 1 en date du 8 mars 2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

Le PPRT des sociétés PPC & CRISTAL FRANCE situées sur le territoire des communes de Thann et Vieux-Thann a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014136-0005 du 16 mai 2014.

Une convention, conclue le 8 septembre 2015 entre l'ÉTAT, les COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES, l'EXPLOITANT et la COLLECTIVITÉ ACQUÉREUR a déterminé le financement des mesures de délaissement telles que définies à l'article L.515-16 II du Code de l'environnement et prescrites par le PPRT des sociétés PPC & Cristal France.

L'avenant numéro 1 a été signé en date du 8 mars 2024 répondant à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) afin de prolonger le délai de validité de la convention pour les demandes de délaissement engagées dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 8 septembre 2015, soit une date limite au 8 septembre 2021. La convention permet le règlement des dépenses afférentes à ces délaissements, ainsi que le versement des produits des cessions ultérieures de biens ou parties de bien aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières.

Le présent avenant numéro 2 a pour but de prolonger le délai de mise en œuvre de la convention jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre le traitement des délaissements demandés dans les délais impartis restants en cours. Cet avenant n'aura pas pour effet l'ouverture au droit de délaissement aux propriétaires qui ont n'ont pas effectués leur demande dans les délais impartis.

### **Article 1. Modification de l'article 10 de la convention**

L'article 10 de l'avenant numéro 1 à la convention du 08 septembre 2015, signé le 8 mars 2024, est modifié comme suit :

#### **Article 10. Caducité**

La CONVENTION prend fin, d'une part lorsque les dépenses afférentes aux mesures foncières prévues par le PPRT et sollicitées par le propriétaire dans le délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement du 8 septembre 2015, soit une date limite au 8 septembre 2021, et d'autre part lorsque le versement des produits des cessions ultérieures des biens ou parties de biens aux cofinanceurs au prorata de leur participation aux mesures foncières auront été effectués, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2028.

### **Article 2.**

Le présent avenant numéro 2 prend effet à sa date de signature.

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant numéro 2 demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

à Colmar, le

Le Préfet du Haut-Rhin

La Directrice de Site de la société Vynova PPC

Emmanuel AUBRY

Henrietta FORINTOS

Le Président de la société Tronox France

Le Président de la communauté de communes  
Thann-Cernay

Emmanuel SIBILEAU

François HONY

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président du conseil régional Grand Est

Frédéric BIERRY

Franck LEROY

Le maire de Vieux-Thann

Daniel NEFF